

Aide aux associations des professionnels de la musique et des variétés

CNM

La date limite de dépôt est le **vendredi 08 septembre 2023**.

Présentation du dispositif

L'aide aux associations, dont l'objet est de contribuer nationalement à la structuration, au développement et à l'intérêt général des professionnels de la musique et des variétés, a pour objectif de soutenir les projets des organismes, dont l'objet est de contribuer, à l'échelle nationale, à la structuration, à la professionnalisation et à l'intérêt général du secteur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires de l'aide sont des associations de dimension nationale fédérant des catégories d'acteurs des musiques et des variétés dont l'objet social est de contribuer, a? une échelle nationale, a? la structuration, au développement et a? l'intérêt général des professionnels de la musique et des variétés.

— Critères d'éligibilité

Le demandeur doit :

- remplir les conditions générales d'accès aux aides du CNM suivantes :
 - être établi et d'exercer son activité en France,
 - respecter les obligations sociales et fiscales,
 - être à jour de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musique et de variétés pour les structures concernées,
 - avoir pris connaissance et d'appliquer le protocole de prévention des violences sexistes et sexuelles,
 - respecter les obligations en matière de propriété intellectuelle.
- être une structure associative,
- avoir au moins un an d'existence.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles recouvrent les frais affectés aux actions collectives de développement et de structuration de la filière, pour une année d'exercice.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les dépenses éligibles ne peuvent faire l'objet d'un autre soutien du CNM.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est limité à 40 % des dépenses éligibles.
Un bénéficiaire ne peut recevoir qu'une seule aide par année d'exercice.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement de l'aide est effectué en 2 versements :

- un acompte de 80 % au maximum trois semaines après la décision d'attribution,
- le solde de 20 % sur présentation du bilan de l'opération.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Le dossier de demande d'aide doit être déposé dans l'espace personnel, sur [le site Internet du CNM](#).

Quel cumul possible ?

Ce programme ne peut être cumulé avec l'aide aux dispositifs d'accompagnement, de professionnalisation et aux rencontres professionnelles, favorisant le rayonnement et l'émergence des projets.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

CNM

Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**
151-157 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone : 01 83 75 26 00
E-mail : infos@cnm.fr
Web : cnm.fr

Déposer son dossier

- <https://monespace.cnm.fr>